



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-01-2026 /

Dossier complet le : 30-03-2026 /

N° d'enregistrement : 012539/KK P

1 Intitulé du projet

Projet "Dirac - Bouille-Courdault Mini PV Sol"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DIRAC ENERGIES

Raison sociale

DIRAC ENERGIES

N° SIRET

94030330800016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Laparra

Prénom(s)

Laurent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle constructible située sur la commune de Bouille-Courdault en Vendée (85). L'implantation se fait sur la parcelle 000 ZM 84 située en zone ZC de la carte communale de Bouille-Courdault. La centrale photovoltaïque est d'une puissance crête de 999,7 kWc. La parcelle est actuellement vierge de toute construction. L'installation comprendra les éléments suivants : - 1538 panneaux de puissance unitaire 650Wc, montés sur une structure acier fixée au sol par des pieux - 2 blocs-onduleurs posés sur une dalle béton de 6m² chacune - Une logette Enedis pour 2 raccordements - Un réseau de tranchées souterraine pour le raccordement électrique de l'installation - Une clôture périphérique doublée d'une haie vive sur 360 ml Aucune démolition n'est requise pour la mise en œuvre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables au cœur de la loi PPE3 en vigueur depuis 2026, visant 60% d'énergie décarbonnée en 2030. La loi vise à plus que tripler entre 2022 et 2030 la capacité photovoltaïque, soit un objectif revu à la hausse par rapport à la précédente PPE. L'objectif du projet est de créer un moyen local de production d'énergie électrique qui couvrirait la consommation moyenne de 400 foyers. La production annuelle, estimée à 1150MWh, sera commercialisée dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective ciblant des utilisateurs de toute taille (particuliers, industries, commerce, hôpitaux) situés dans un rayon de 20km, conformément à la réglementation sur l'autoconsommation collective, ainsi que par revente du surplus sur le marché. La durée de vie du projet est de 25 ans. À ce terme le projet pourra être démantelé totalement ou réimplanté avec de nouveaux panneaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les panneaux photovoltaïques seront disposés de manière contigue en "tables" qui seront fixées sur une structure de rails métalliques. Ces rails seront eux même fixés à des pieux métalliques enfoncés dans le sol. Les travaux consistent à enfoncer les pieux dans le sol, monter les rails, fixer les panneaux puis les "chaîner" électriquement les uns avec les autres. Les blocs onduleurs et la logette ENEDIS sont ancrés sur une dalle béton posée au sol sur un lit de gravier. Les travaux sont menés par des techniciens qualifiés disposant des habilitations nécessaires ainsi que des équipements de protection individuelle requis. Ils sont supervisés par un conducteur de travaux expérimentés dans ce type de projet. Les équipements sont livrés par camion en bordure de site. Ils sont ensuite acheminés sur la zone d'implantation par un quad tractant une petite remorque. Aucun empierrement ou géotextile n'est prévu. Les déchets sont principalement constitués d'emballage (cartons, films plastiques) et sont collectés au sein de leur filière de valorisation tout au long du chantier. Le chantier se déroule selon le planning prévisionnel présenté en annexes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée de vie de la centrale électrique est de 25 ans. L'exploitation d'une petite centrale photovoltaïque nécessite les activités suivantes : - Vérification et contrôle techniques (mesures électriques, contrôle de serrage, ..) : 1 fois par an. Le cas échéant programmation de maintenance curative (remplacements d'équipements, etc.) - Nettoyage des panneaux 1 à 2 fois par an - Tonte du terrain : gestion en fauche tardive par 1 à 2 fauches pas avant Août, selon les conditions météorologiques - Maintien à la terre d'une rocade interne et de voies d'accès : tonte autant que nécessaire, pas de géotextile, pas d'utilisation de produits phytosanitaires La durée de vie de l'installation est atteinte au bout de 25 ans lorsque le rendement des panneaux s'établit à environ 75% de leur rendement nominal. À ce stade 3 options sont possibles : (i) laisser la centrale en fonctionnement en bénéficiant toujours de 750kWc de puissance, (ii) la rénover en remplaçant les panneaux par de nouveaux panneaux de technologie plus avancée ou (iii) la démanteler. Dans les cas (ii) et (iii), les panneaux bénéficient d'une filière de recyclage qui permet aujourd'hui de valoriser 94% de leurs composants et probablement près de 100% d'ici 25 ans. Dans l'hypothèse (iii), on déposera en outre l'infrastructure de fixation des panneaux, constituée de rails en acier galvanisés, valorisables à près de 100%. Dans ce cas, le terrain sera rendu à son état naturel originel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable de travaux (décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete installée Energie produite par an Nombre de modules PV	(999, kWc) (1150, MWh) (1538, modules)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 27 Voie : Rue du prieure

Lieu-dit :

Localité : 27 Rue du prieure 85420 Bouille-Courdault

Code postal : 85420 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°41'14"O Lat. : 46°23'22"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale - le terrain est classe en zone constructible Zc

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF I la plus proche commence à 170m (ref : 520005725, Marais de la vieille Autize) et la ZNIEFF II la plus proche commence à 190m (ref : 520016277, complexe du écologique du Marais Poitevin)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le terrain se situe dans le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un PAPI (86DREAL20130001) concerne la rivière La Vendée. Néanmoins celle-ci est située à plus de 1km du site. Également, la cartographie de l'AZI Vendée situe le site projet hors risque
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	une pollution des sols issue d'une ancienne activité industrielle est recensée à 200m de la zone projet (ref fiche basias PAL8500926)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Bouille Courdault se trouve dans la ZRE du Marais Poitevin.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les Sites Natura 2000 se trouvent à 210 m pour la Directive Habitat et à 210 m pour la Directive Oiseau. C'est le Natura 2000 Marais Poitevin.
D'un site classé ?	☒	☐	Le terrain est dans le site classé du Marais Mouille Poitevin.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	cf annexe complémentaire v2
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	cf annexe complémentaire v2

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est soumis à aucune autre législation nécessitant une évaluation environnementale additionnelle

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le Guide 2020 sur "L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol" édité par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire recommande avant tout l'implantation des centrales solaires au sol en zone Urbaine ou constructible. Les panneaux photovoltaïques sont massivement déployés dans les zones urbaines (toitures de maison, ou de bâtiments tertiaires, ombrières de parking) avec un recul de plusieurs décennies sans que des effets négatifs notables n'aient été identifiés. Aucune mesure additionnelle particulière ne semble requise pour la mise en œuvre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la transition énergétique en développant les énergies renouvelables, s'appuie sur des technologies connues et maîtrisées et se situe en dehors des zones Natura 2000 et ZNIEFF. Son intégration paysagère sera soigneusement travaillée pour s'harmoniser avec l'environnement. Plus spécifiquement au regard de son implantation et de son voisinage direct, aucun facteur particulier ne semble justifier une évaluation environnementale spécifique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Laparra

Prénom Laurent

Qualité du signataire President Dirac Energies

À Paris

Fait le 26-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)